ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Secteur Peines privatives de liberté, Mesures et Probation (PMP)
Abteilung Freiheitsstrafen, Massnahmen und Bewährungshilfe (FMB)

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

Réf: XO/CD
Courriel: sespp@fr.ch

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation
Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

Service juridique du canton de Jura
Exécution des peines et mesures
Mme Sandrine Crevoisier – Cheffe de Service
Rue du 24-Septembre 2
2800 Delémont

Granges-Paccot, le 14 septembre 2026

Romain BAERISWYL - 16.02.1988

Madame la Cheffe de service, Chère Sandrine,

Nous accusons réception de votre demande de délégation concernant la personne citée en titre.

Notre autorité a bien pris acte de la réintégration dans la mesure art. 60 CP ordonnée le 7 avril 2022 par le Tribunal de la Sarine et en assurera l'exécution. Nous vous ferons parvenir une copie des principales décisions y afférentes (élargissement de régime et éventuelle libération conditionnelle).

Par ailleurs et conformément à nos dispositions communes (Directive de la CLAE sur les délégations de peine et mesures du 11 juin 2026), nous acceptons également, dans ce contexte particulier, la délégation pour le suivi des mesures d'interdiction ordonnées, à tout le moins durant la période d'exécution de la mesure (délai d'épreuve en cas de libération conditionnelle inclus).

Toutefois, la saisine de l'autorité judiciaire compétente en cas de prolongation (art. 67b al. 5) ou l'examen de la levée anticipée, de la limitation de leur durée ou contenu de ces interdictions (art. 67c al. 4 et 5) ou de leur modification (art. 67d) restera de votre compétence. Cas échéant un rapport avec préavis pourra nous être demandé.

Veuillez agréer, Madame la Cheffe de service, nos meilleures salutations.

Xavier Orsini
Chef de service